

Règlement du parrainage GESTIMMO :

Article 1 : Dispositif

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'agence GESTIMMO se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique déjà cliente de l'agence GESTIMMO avant le premier rendez-vous du filleul avec un collaborateur de l'agence.

Le parrainage est également ouvert à toute personne physique inscrite dans le fichier de l'agence GESTIMMO mais non cliente. Dans ce cas la rétribution indiquée à l'article 7 sera divisée par moitié.

Article 3 : Profil du filleul

Le filleul est une personne physique pouvant être soit :

- Acquéreur ou vendeur d'un bien immobilier par l'intermédiaire de l'agence GESTIMMO,
- Signataire d'un mandat de gérance confié à l'agence GESTIMMO,
- À l'origine de la signature d'un contrat de syndic avec l'agence GESTIMMO.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain d'adresser un email à l'adresse électronique suivante : [parrainage\[at\]gestimmo.biz](mailto:parrainage@gestimmo.biz) en indiquant :

- Le nom et le prénom du filleul,
- Son numéro de téléphone,
- Son adresse email,

- Son projet immobilier.

Un accusé de réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

À déclaration du parrainage, le filleul est contacté par l'agence Gestimmo pour validation de ses informations personnelles.

L'agence GESTIMMO s'engage à s'entretenir rapidement avec le filleul une fois son profil déclaré, si ce dernier reste joignable. Si aucune réponse du filleul n'est donnée, passé un délai de 15 jours, le parrainage est annulé.

Le filleul a aussi la possibilité de se présenter à l'agence, physiquement ou par télécommunication, dans un délai de 15 jours après son inscription par son parrain.

Le filleul ne doit pas être connu de la base de données de l'agence GESTIMMO pour pouvoir être parrainé.

L'offre de parrainage est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours.

Article 5 : Parrainage partagé

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, qui sera considérée comme parrain.

La seconde personne ne pourra pas demander une quelconque rétribution au titre de l'opération de parrainage.

Article 6 : Condition de la rétribution

La rétribution est due à la concrétisation effective de l'affaire, et plus précisément :

- À la signature de l'acte authentique pour l'achat ou la vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire de l'agence GESTIMMO,
- À l'encaissement des premiers honoraires de gestion pour la signature d'un mandat de gérance,
- À l'encaissement des premiers honoraires de syndic pour la signature d'un contrat de syndic d'une copropriété.

Article 7 : Rétribution du parrain

Le parrain client de l'agence GESTIMMO recevra un chèque de :

- 500 € à la concrétisation de la vente ou de l'achat d'un bien immobilier,

- 300 € en étant à l'origine de la signature d'un contrat de syndic avec l'agence Gestimmo,
- 200 € pour la signature d'un mandat de gérance.

Dans le cas où le parrain n'est pas client de l'agence GESTIMMO, il recevra un chèque de la moitié du montant indiqué ci-dessus.

Article 8 : Déclaration fiscale

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

Article 9 : Limite du parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 4 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par mail accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : [parrainage\[at\]gestimmo.biz](mailto:parrainage[at]gestimmo.biz)